

CONSULTING

Etude d'incidence environnementale

Projet d'augmentation de la capacité
épuration de la STEP de Saint-Laurent-
Blangy (62)

Note de présentation non technique

Sommaire

1.....	Introduction	4
2.....	Présentation du dossier et contexte réglementaire de la demande	5
3.....	Description du système d'assainissement actuel.....	6
3.1	Description du réseau de collecte	6
3.2	Description de la STEP.....	8
3.3	Déversements au milieu naturel.....	10
3.4	Bilan de fonctionnement du système de collecte des eaux usées	10
3.5	Bilan de fonctionnement de la STEP	11
4.....	Description du système d'assainissement futur	12
5.....	Programme et planning des travaux	13
5.1	Programme des travaux.....	13
5.2	Planning et coûts des travaux.....	14
6.....	Glossaire	15

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint Laurent Blangy (Safege, 2025)	4
Figure 2 : Plan des réseaux sur le SA d'Arras (Source : Véolia, diagnostic périodique, 2023)	6
Figure 3 : Synoptique simplifié du réseau d'assainissement du système de Saint-Laurent-Blangy	7
Figure 4 : Carte des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le SA d'Arras (Source : Véolia, diagnostic périodique, 2023)	8
Figure 5 : Plan de localisation des ouvrages existants et projetés	9
Figure 6 : Répartition des volumes annuels déversés par DO en 2022 (Source : Véolia, BAF 2022).....	11
Figure 7 : Localisation du foncier disponible pour la mise en place d'un traitement tertiaire (Source CUA, 2025)	13

Liste des tableaux

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau concernée par le renouvellement de l'Autorisation (Source : article R214-1 du Code de l'environnement)	5
Tableau 2 : Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et classement du projet	5

1. INTRODUCTION

La Communauté Urbaine d'Arras (ou « CUA »), composée de 46 communes, dispose d'une station d'épuration principale qui traite une majorité des eaux usées de l'agglomération. Ce système d'assainissement de l'agglomération d'Arras est situé dans le département du Pas-de-Calais (62) en région Hauts-de-France. Plus précisément, il se trouve à Saint-Laurent-Blangy. Le système a été mis en service en 1999.

La figure suivante localise la station d'épuration (STEP).

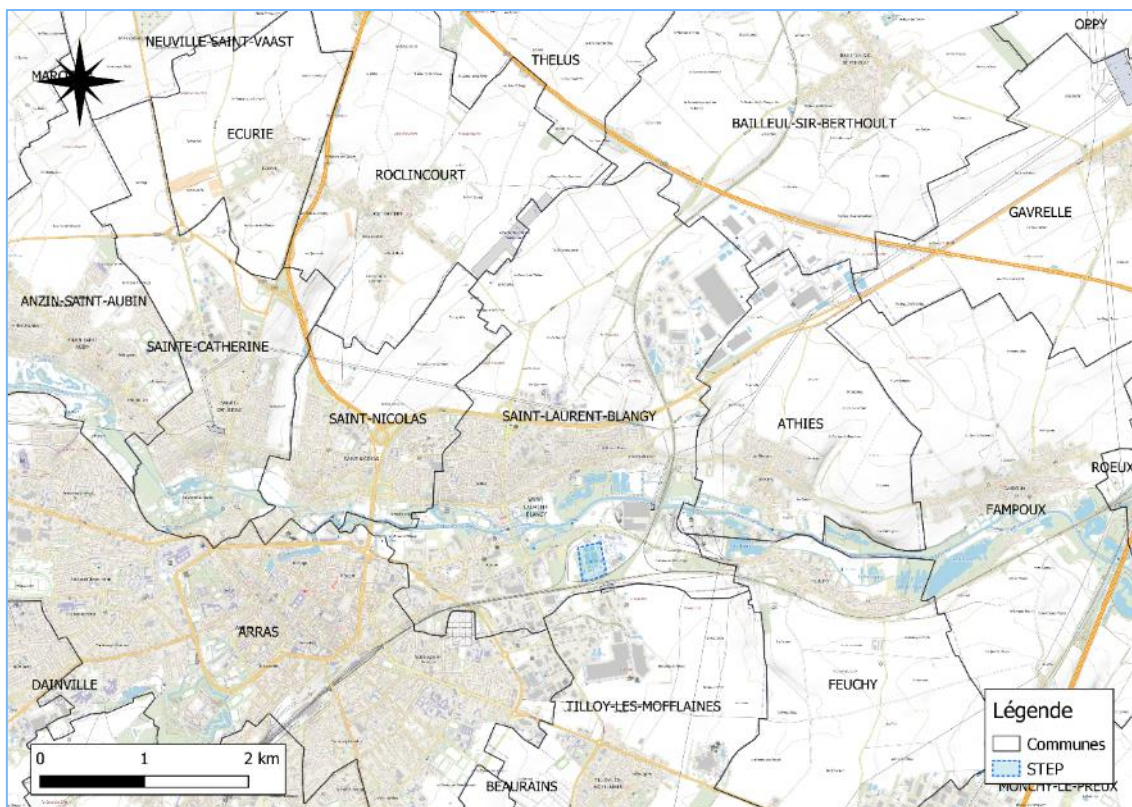


Figure 1 : Localisation de la commune de Saint Laurent Blangy (Safege, 2025)

Si les performances épuratoires sont satisfaisantes au regard des normes de rejet décrites dans l'Arrêté en vigueur, la CUA observe que :

- Les charges polluantes reçues sont désormais proches de la capacité nominale (capacité maximale de la STEP) de la station d'épuration ;
- Et une augmentation significative des charges à traiter en situation future est attendue.

Ainsi, face à ce constat, une extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration est indispensable. La CUA a fait réaliser une étude de faisabilité de manière à préciser :

- Les débits et charges en situation future (à un horizon 2040) ;
- Les principes d'aménagements de l'usine existante afin de répondre aux futurs besoins.

Plusieurs scénarios de traitement ont été étudiés lors de cette étude. La CUA a alors retenu la création d'une troisième file en boues activées notamment par souci d'homogénéité avec l'unité existante et par simplicité d'exploitation. Pour la filière boues, celle-ci sera maintenue avec les adaptations nécessaires.

2. PRESENTATION DU DOSSIER ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

Le dossier est soumis à Etude d'impact et Dossier Loi sur l'Eau¹ à autorisation.

L'analyse réglementaire au regard de la nomenclature Loi sur l'eau est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau concernée par le renouvellement de l'Autorisation (Source : article R214-1 du Code de l'environnement)

Rubrique nomenclature actuelle	INTITULES ET SEUILS	SEUILS ESTIME
2.1.1.0.	2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₂₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	AUTORISATION 12 290kg DBO ₅ /j
2.1.3.0	Epanchage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épanchées dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ; 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D). <i>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.</i>	Non visé par la présente demande : Arrêté spécifique Plan d'épandage des boues existant (arrêté interpréfectoral du 11 mars 2019)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	AUTORISATION Le système d'assainissement est sur une surface bien supérieure à 20 ha
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non visé par la présente demande : Absence de zones humides suite à des prospections de terrains début 2023

Le projet est soumis à évaluation environnementale en vertu de la nomenclature de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Tableau 2 : Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et classement du projet

Catégories d'aménagements d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de "cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE	Caractéristiques du projet et classement
Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. <i>On entend par "un équivalent habitant (EH)" : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.</i>	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévus à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral	L'augmentation de la capacité épuratoire, prévue pour répondre aux conditions à l'horizon 2040, conduit à une STEP de 204 833 EH (sur la base des charges de temps de pluie futures).

Catégories d'aménagements d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de "cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE	Caractéristiques du projet et classement
		prévu à l'article L. 121-23 du même code.	

3. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

3.1 Description du réseau de collecte

Le système d'assainissement d'Arras collecte les eaux usées de 13 communes pour les traiter à la station d'épuration (STEP) de Saint-Laurent-Blangy. Ces 13 communes sont : Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Maroeuil, Neuville-Vitasse, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines et Wancourt. A ces 13 communes, s'ajoutent les communes de Roclicourt, Etrun et Ecurie récemment raccordées au système d'assainissement d'Arras, ainsi que la commune de Neuville-Saint-Vaast en cours de raccordement.

Les réseaux d'assainissement des communes de la Communauté Urbaine d'Arras sont en général :

- de nature séparatives dans les zones périphériques ;
- de nature pseudo-séparatives, voire unitaire dans Arras intra-muros.

La figure ci-dessous présente les réseaux selon leur nature (EP³ gravitaire, EU⁴ gravitaire, EU refoulement, UN⁵ gravitaire).

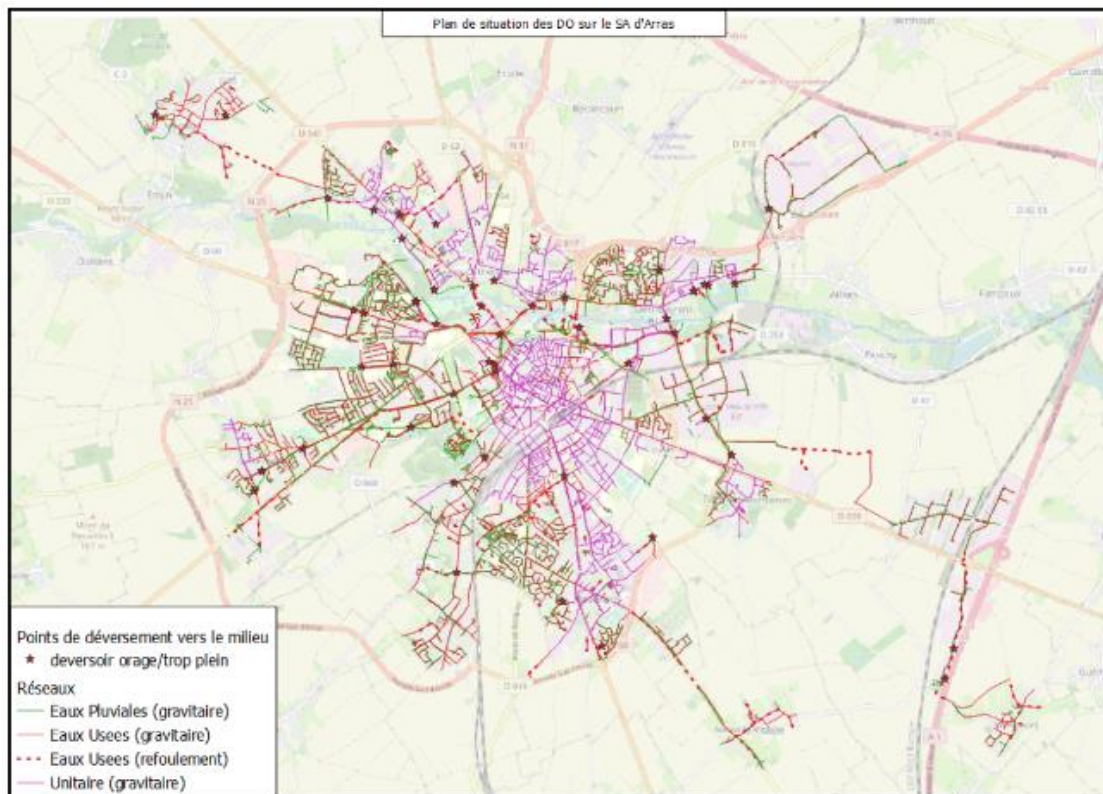


Figure 2 : Plan des réseaux sur le SA d'Arras (Source : Véolia, diagnostic périodique, 2023)

D'après le règlement d'assainissement collectif de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy (62)

Note de présentation non technique

Le taux de raccordement sur le système d'assainissement s'élève à 99,3%. En 2020, le nombre total d'abonnés estimé est de 45 730 d'abonnés pour 99 691 habitants. (Source RAD 2020).

D'après le diagnostic permanent, l'apport d'eaux usées non domestiques sur le système d'assainissement d'Arras provient de 40 sites définis comme les plus importants contributeurs en termes de rejet.

Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine d'Arras (et pas uniquement au niveau de la zone de collecte de la STEP de Laurent-Saint-Blangy), le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC)⁶ au 31 décembre 2020 est de 4730.

Le système d'assainissement est doté de 7 bassins d'orage⁷ qui ont tous une double utilisation stockage/pompage, tous télé-surveillés. La majorité des déversoirs d'orage⁸ DO des villes de Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy et le nord d'Arras ont pour milieu récepteur la Scarpe. Les DO restants se rejettent dans le Crinchon, les réseaux d'eaux pluviales ou bien les fossés et lagunes.

La figure ci-dessous présente un synoptique simplifié du réseau d'assainissement du système de Saint Laurent Blangy.

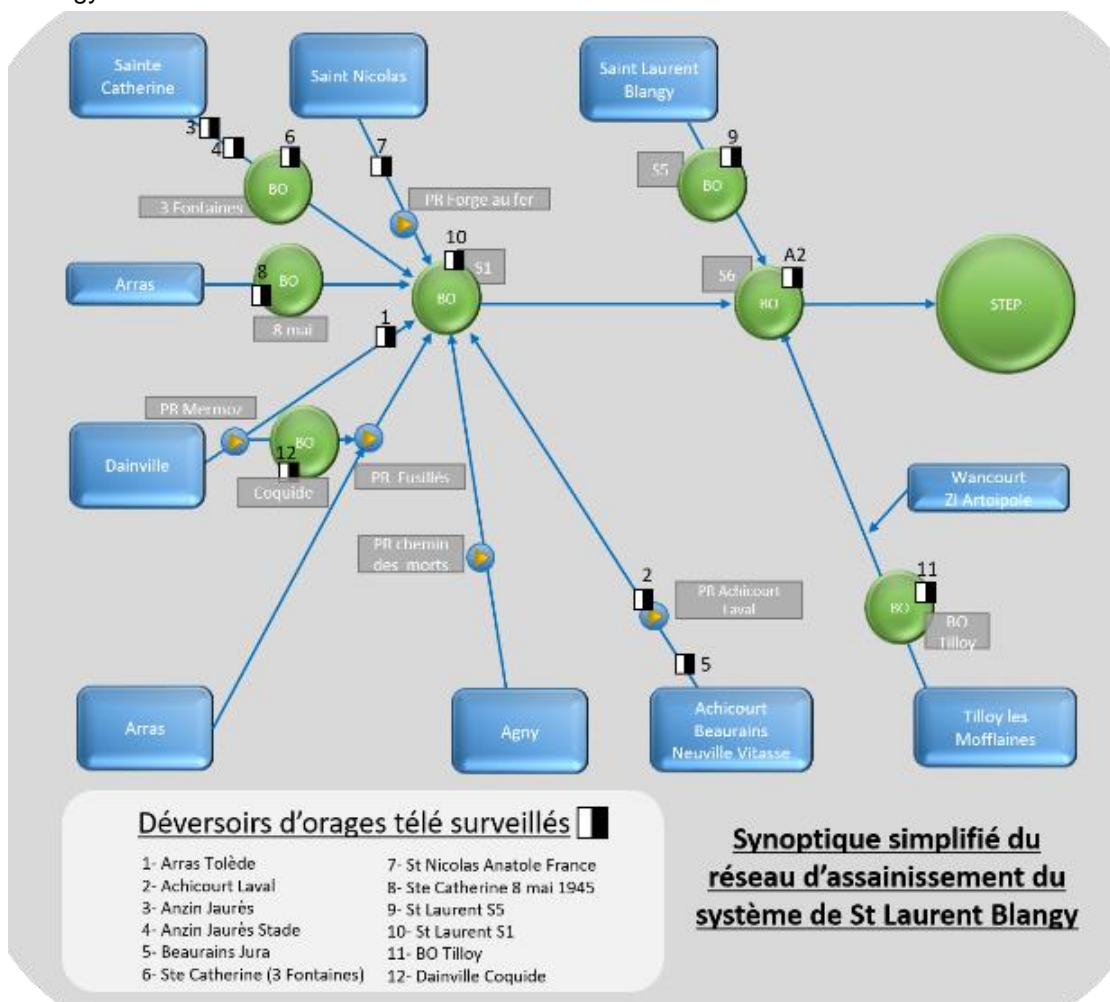


Figure 3 : Synoptique simplifié du réseau d'assainissement du système de Saint-Laurent-Blangy

Le réseau de collecte comprend 106 postes de relèvement⁹ (ou refoulement).

D'après le diagnostic périodique, l'inventaire réalisé par la CUA compte 31 ouvrages de gestion d'eaux pluviales urbaines. 24 bassins ont été identifiés et cartographiés ainsi que leur bassin d'apport (voir figure ci-dessous).

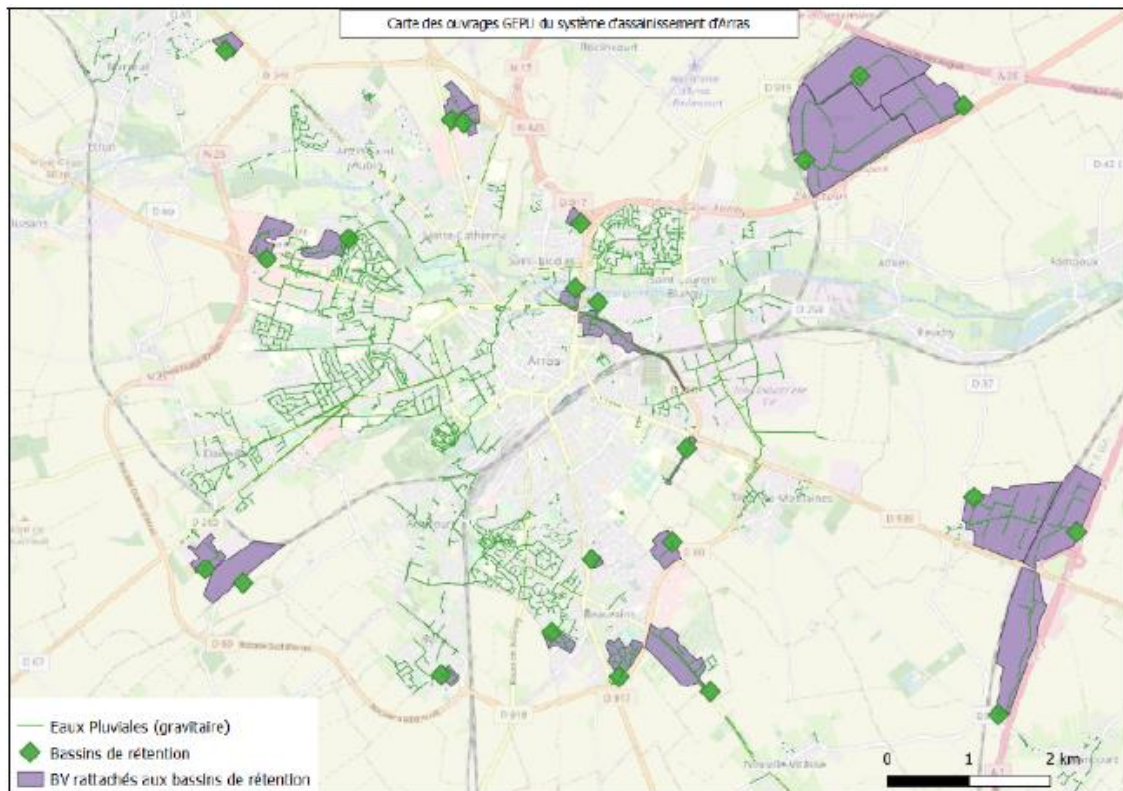


Figure 4 : Carte des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le SA d'Arras (Source : Véolia, diagnostic périodique, 2023)

Chaque année entre 1 000 et 1200 contrôles de la conformité des branchements domestiques sont réalisés, ces résultats sont consultables sur site.

3.2 Description de la STEP

Le plan ci-dessous présente la localisation des ouvrages existants ainsi que l'emprise pour l'extension :

Projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy (62)

Note de présentation non technique

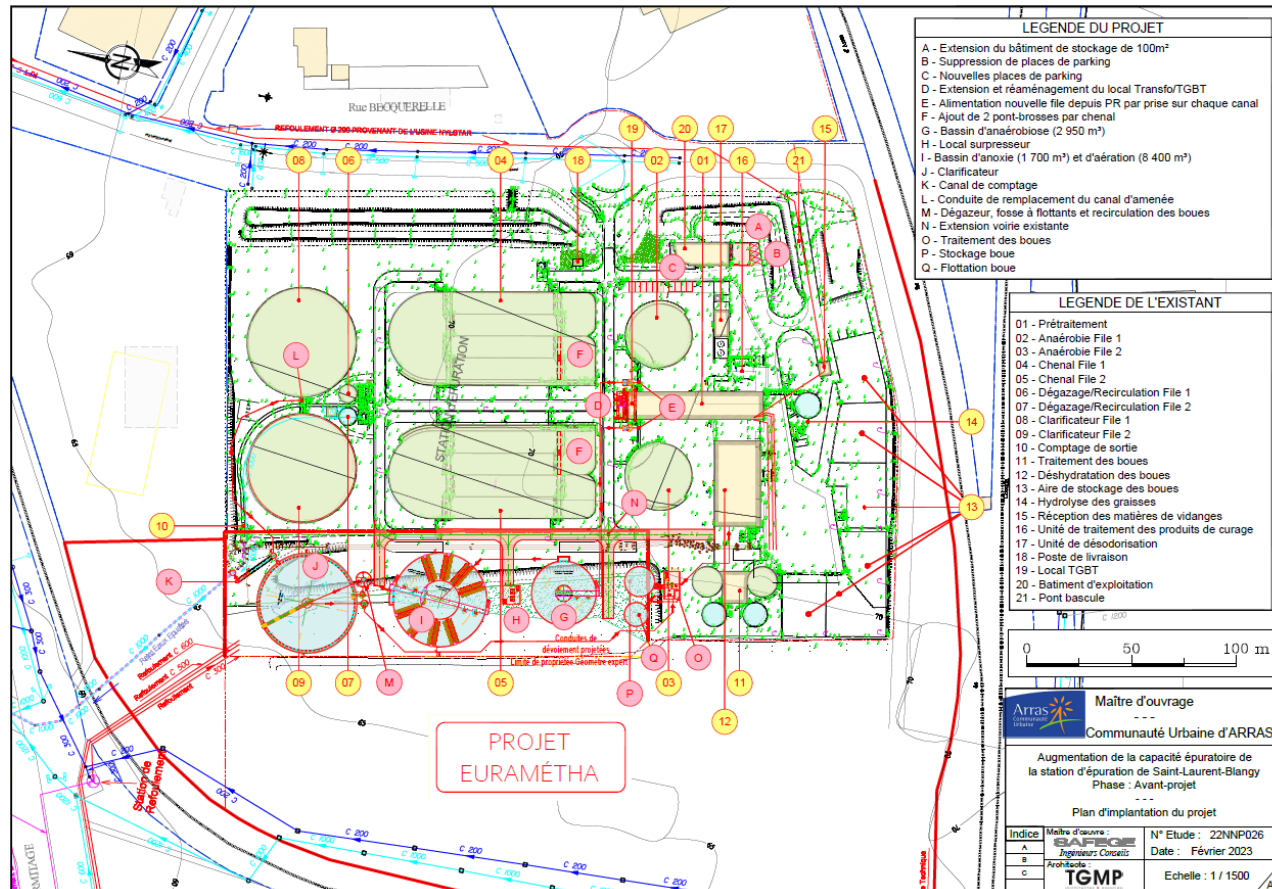


Figure 5 : Plan de localisation des ouvrages existants et projetés

Projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy (62)

Note de présentation non technique



La station d'épuration est alimentée uniquement par refoulement. Ainsi, la filière eau fonctionne uniquement gravitairement et comprend les principales étapes suivantes :

- Une unité de réception des matières de vidange ;
- Une unité de traitement des matières de curage et des sables ;
- Une bêche de réception des effluents, suivi d'un canal où se font comptage et prélèvement ;
- Une bêche d'homogénéisation et de répartition ;
- Un atelier de prétraitement
- Un traitement biologique sur 2 files distinctes
- Un canal de rejet vers la Scarpe avec comptage commun.

Les deux files fonctionnent de manière indépendante, une interconnexion est possible au droit des ouvrages de répartition.

Les boues extraites sont dirigées vers un étage de flottation. Les boues épaissies sont dirigées vers une unité de conditionnement des boues. Les boues conditionnées sont alors déshydratées sur un ensemble de 4 filtre-presses. Les boues déshydratées sont alors stockées sur une aire à boues avant évacuation en vue d'une valorisation agricole par épandage. La quantité annuelle de matière sèche (MS) produite en 2021 avec réactif est de 2828,5 tonnes de MS.

La station d'épuration comprend plusieurs autres unités :

- Une unité de réception des produits de curage et une unité de traitement des sables ;
- Une unité de réception des matières de vidange ;
- Une unité de réception des graisses extérieures et de traitement des graisses par voie biologique (hydrolyse) ;
- Une unité de traitement de l'air vicié : cette désodorisation est à l'arrêt.

3.3 Déversements au milieu naturel

De manière générale, sur le système d'assainissement, les points de rejets au milieu naturel sont les suivants :

- déversoirs d'orage
- trop pleins de postes de relèvement /refoulement
- bassins de stockage
- déversoir en tête de STEP
- by pass STEP

La STEP de St Laurent Blangy ne dispose pas de by pass STEP. Le milieu récepteur est principalement la Scarpe Canalisée. Certains DO se déversent dans la rivière Crinchon.

3.4 Bilan de fonctionnement du système de collecte des eaux usées

Il en ressort que le système d'assainissement d'Arras est conforme au regard de l'autosurveillance depuis la mise en place de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018.

La répartition des volumes annuels déversés par DO en 2022 est présentée dans le schéma suivant.

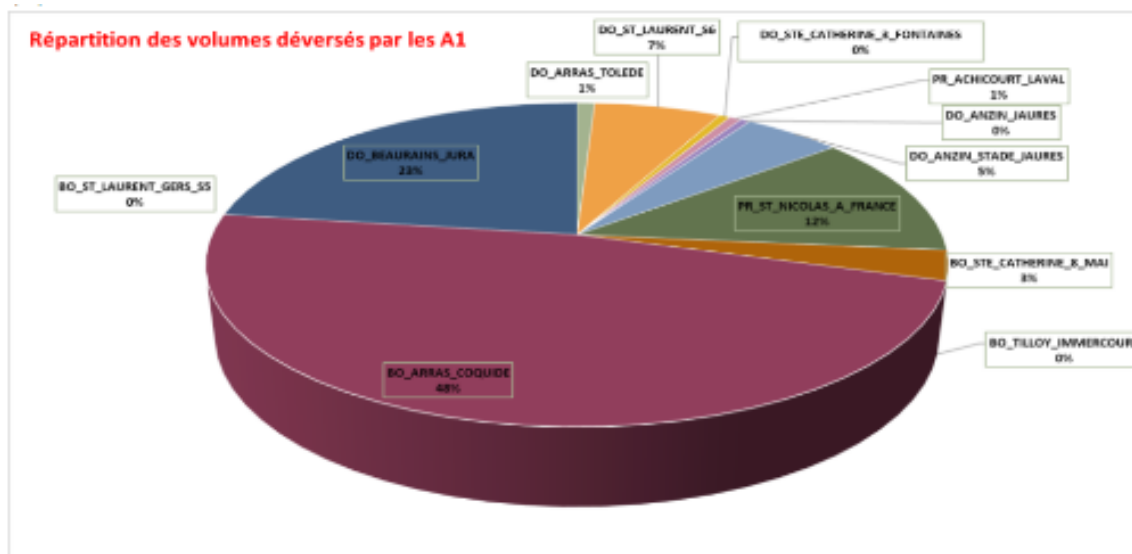


Figure 6 : Répartition des volumes annuels déversés par DO en 2022 (Source : Véolia, BAF 2022)

On remarque que les 4 DO principaux concernés par ces déversements sont :

- DO Bassin Coquidé : Les déversements sont directement liés au temps de pluie. Il reçoit beaucoup d'eau pluviale ;
- DO Bassin S6 : les déversements sont liés au temps de pluie ;
- DO Beaurains Jura : les déversements sont liés au temps de pluie ;
- DO Anzin Jaurès : les déversements sont liés au temps de pluie.

Le déversoir le plus sollicité en termes de volume est celui du bassin Coquidé (entre 35% et 49% selon les années) qui rejette une eau décantée, donc moins chargée en pollution.

L'autre déversoir fortement sollicité est le déversoir Beaurain Jura (entre 19 et 21% selon les années).

Le fonctionnement actuel des bassins de stockage-restitution a permis de réduire les déversements aux point A1 et A2 de 1 203 300 m³ à 198 803 m³ soit une réduction totale de 83% en 2020.

D'après le bilan 2022, la mise en service du bassin Vaudry Fontaine (S6) a permis d'éviter de déverser au moins 37724 m³ (volumes stockés) sachant que le débit de pompage a été légèrement augmenté pour atteindre 2600 m³/h issus du S6 (branche principale).

La présence des BSR a permis d'éviter le déversement de 956 218 m³ en 2022.

La mise en route du bassin S6 permettra à terme de réduire les surverses au niveau de ce DO.

Au regard de la répartition des volumes mensuels en fonction de la pluviométrie, il est à noter que les déversements sont principalement liés au temps de pluie.

En 2021, les déversements de "temps sec" représentent 0,14 % des volumes déversés des points A1.

En 2019, les déversements de "temps sec" représentaient 0.2% des déversements du système de collecte.

3.5 Bilan de fonctionnement de la STEP

La station d'épuration respecte les performances exigées avec une teneur en MES limitée. Ses rejets sont conformes.

En moyenne sur l'année 2023 :

- Le volume journalier moyen est de 20 005 m³/j soit 46,7 % de la capacité nominale et 51,2 % du débit de référence.
- Le volume journalier minimum est de 11 708 m³/j soit 27,4 % de la capacité nominale et 29,9 % du débit de référence.
- Le volume journalier maximum est de 63 909 m³/j soit 149,3 % de la capacité nominale et 163,5 % du débit de référence.

Il y a eu 23 dépassements du débit de référence (39 097 m³/j).

En situation tout temps, la période récente 2019/2022 ne présente pas une augmentation de charge à l'exception de la DCO. En période de temps sec, il est constaté une légère baisse sur les charges polluantes.

Les déversements au milieu récepteur avant traitement des eaux usées sont possibles par surverse dans le poste de relevage en entrée de station. En 2023, il y a eu 26 déversements en tête de station.

La moyenne des débits tout temps entre 2019 et mi 2022 est 19 489 m³/j. La moyenne des débits temps sec entre 2019 et mi 2022 est 15 335 m³/j. La moyenne des débits temps de pluie entre 2019 et mi 2022 est 22 462 m³/j.

Le débit en sortie de la STEP ne présente pas d'écart avec le débit en entrée de la STEP.

4. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR

Compte tenu de l'état de saturation actuelle de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy et des augmentations de charges polluantes à traiter prévues à l'horizon 2040, par le schéma directeur d'assainissement de la CU d'Arras, l'augmentation des capacités épuration de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy apparaît nécessaire.

Sur la base des résultats d'une première étude de faisabilité (étude Merlin), la CUA, a initié la concrétisation du projet d'extension de la capacité de la station d'épuration en vue d'une mise en service au plus tard en février 2028.

Le programme retenu par la CUA vise, pour une performance épuratoire similaire à la situation actuelle voire ajustée ; à porter la capacité de traitement de l'installation de 8 000 kgDBO₅/j (133 333 équivalent-habitants) à 12 290 kgDBO₅/j (204 833 équivalent-habitants).

L'extension de la STEP avec la construction de la 3^e file est prévue à l'Ouest de la STEP existante, dans la continuité des deux autres files.

Le foncier disponible est de 11 000 m² et s'insère entre la parcelle de la STEP existante et la parcelle du technocentre de méthanisation EURAMETHA récemment construit et appartenant à la CUA.

Deux emplacements sont également envisagés pour la mise en place des traitements tertiaire et quaternaire.

- Zone 1 : zone entre Eurométha et la nouvelle file biologique = 4 000 m² (1926 m² et 2150 m²).
- Zone 2 : zone à côté du chemin d'accès.



Figure 7 : Localisation du foncier disponible pour la mise en place d'un traitement tertiaire (Source CUA, 2025)

Le plan de la future STEP est présenté en Figure 5, l'extension figurant en rouge.

Pour la file eau, il est envisagé la construction d'une 3ème file de traitement des eaux mettant en œuvre des technologies similaires à celles des deux files existantes, (bassin anaérobie, boue activée faible charge, clarification). Les 2 files existantes seront modifiées et ou adaptées. Les réseaux existants seront modifiés et ou adaptés et de nouveaux réseaux seront créés. Le principe d'une alimentation par pompage de la nouvelle filière est retenu.

Pour la file boue, il est prévu la réutilisation des installations existantes. Cependant, il est proposé de créer une 3e file de flottation, avec une bache tampon associée.

La capacité hydraulique de la filière eau est donc de 2 863 m³/h, donc sans évolution majeure par rapport à la capacité hydraulique actuelle.

5. PROGRAMME ET PLANNING DES TRAVAUX

5.1 Programme des travaux

D'une manière générale, les futures installations devront respecter les principes de conception figurant dans la brochure ED 968 éditée par l'INRS¹⁰ en 2006 : « Conception des usines d'épuration des eaux résiduaires ». Les points d'attention sont alors l'accès aux ouvrages et aux équipements.

Le bâtiment d'accueil nécessite des travaux de mise en conformité.

Par ailleurs, afin de faire au besoin de stockage de matériel, une augmentation de la surface de stockage est nécessaire. Sur le principe d'une extension du bâtiment d'exploitation, il est proposé de compléter le programme de travaux par l'ajout d'un local de stockage.

Projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy (62)

Note de présentation non technique



L'atelier de prétraitement et de gestion des sous-produits (refus de dégrillage, sables et graisses) ne font pas partie du périmètre du programme de travaux.

Le programme s'organise autour :

- Pour la file eaux :
 - La construction d'une 3ème file de traitement des eaux mettant en œuvre (conformément au programme) des technologies similaires à celles des deux files existantes, (bassin anaérobie, boue activée faible charge, clarification) ;
 - La modification et/ou adaptation des 2 files existantes ;
 - La modification et/ou adaptation des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux.
- Pour la file boue, la réutilisation des installations existantes moyennant l'adaptation des temps de marches des équipements en place.

En complément, il est proposé les adaptations du programme :

- Aménagements complémentaires liées à l'exploitation du site avec :
 - La création d'un local de stockage de matériel pour une surface de l'ordre de 150 m² ;
 - La mise en conformité du bâtiment d'exploitation ;
 - La création d'un parking VL complémentaire ;
- Evolution de l'architecture électrique des ouvrages existants avec :
 - La création d'une alimentation en énergie plus fiable ;
 - Une nouvelle organisation des locaux.

Un programme synthétique des travaux d'assainissement de la CUA, pour le système d'assainissement d'Arras – St-Laurent-Blangy et par thématique est dressé ci-après.

- Extension du réseau public de collecte des eaux usées :
 - Neuville-Saint-Vaast – à partir de 2025
 - Mont-Saint-Eloi – à partir de 2027
- Renouvellement des réseaux d'assainissement existants
 - L'objectif est d'augmenter le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CUA avoisinant actuellement 0,4% en moyenne quinquennale.
- Amélioration de la gestion du temps de pluie sur le bassin de collecte associé aux déversoirs d'orage « Beaurains – voie du Jura » et « Achicourt – Laval »
 - Les études se dérouleront à partir de 2026.
- Travaux divers de déraccordement de surfaces actives des réseaux unitaires d'assainissement

5.2 Planning et coûts des travaux

Le planning général se décompose en plusieurs phases suivantes et détaillées ci-après :

- Phase d'études d'exécution : 17 semaines
- Phase de construction : 63 semaines
- Phase de Mise en Service : 20 semaines

Le coût global des travaux est estimé à 15,460 M€ HT.

A noter que le coût du projet sera intégralement financé par la Communauté Urbaine d'Arras avec une participation potentielle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

De plus, la réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour les abonnés.

6. GLOSSAIRE

¹ La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est une direction départementale interministérielle (DDI) sous l'autorité du Préfet du Nord, au service de l'aménagement durable des territoires dans toutes ses dimensions. Avec près de 400 agents, la DDTM a pour ambition d'agir avec les territoires pour accompagner les transitions.

² Demande Biologique en Oxygène durant 5 jours : La DBO, Demande Biochimique en Oxygène, exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique biodégradable d'une eau par le développement de micro-organismes, dans des conditions données.

³ Le réseau EP (eaux pluviales) est un système de canalisations qui permet d'évacuer les eaux de pluie vers des milieux naturels ou vers des installations de traitement.

⁴ Le réseau EU (eaux usées) est un système de canalisations qui permet d'évacuer les eaux usées domestiques et industrielles vers des installations de traitement.

⁵ Un réseau unitaire ou égout unitaire ou réseau d'égouts unitaire ou système d'évacuation unitaire, est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux pluviales) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent. Une alternative à ce système est la construction de réseaux séparatifs où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

⁶ Assainissement Non Collectif (ANC) : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

⁷ Bassins d'orage : Bassin qui retient les eaux pluviales excédentaires qui sont produites lors d'un orage. Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

⁸ Déversoir d'orage : Ouvrage permettant le rejet direct d'une partie des effluents au milieu naturel, lorsque le débit amont dépasse une certaine valeur.

⁹ Postes de relèvement : Appareil qui permet d'installer un assainissement non collectif sur des terrains où l'écoulement des eaux usées n'est pas envisageable par la seule gravité, à cause d'une configuration problématique.

¹⁰ L'INRS de son nom complet Institut National de Recherche et de Sécurité est une association à but non lucratif, créée en 1947 sous l'égide de la Sécurité sociale (CNAM). L'INRS couvre la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général (entreprises de l'industrie, de la construction, du commerce et des services) soit 2,2 millions d'établissements et 18,4 millions de salariés.